

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUES DES ROMAINS**  
**(Prorogation de l'arrêté n°2024-388)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-388 du 04 juin 2024 portant autorisation de voirie et réglementant la circulation et le stationnement avenue des Romains, pour permettre des travaux de création d'un TJ et d'une borne de recharge exécutés par l'entreprise Debelec Carcassonne, du lundi 17 au 21 juin 2024.

**Vu** la demande de prorogation dudit arrêté municipal susvisé formulé par l'entreprise Debelec Carcassonne pour permettre la continuité des travaux jusqu'au 02 juillet 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux.

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté municipal susvisé jusqu'au 02 juillet 2024.

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'arrêté municipal n°2024-388 en date du 04 juin 2024 est prorogé jusqu'au 02 juillet 2024.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Debelec Carcassonne et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 3 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 juin 2024

Le Maire,

Gérard FORCADA

